

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 novembre 2022

Objet : Adoption des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 29 novembre deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Antony MANGIN, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Etaient absents et excusés : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Rahnia HAMA, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



Objet : Adoption des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2012-37 du 10 septembre 2012 fixant les modalités de participation des collectivités et établissements de la petite couronne aux frais de gestion annuels liés à l'adhésion à la (aux) convention (s) de participation à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération n°2013-32 du 10 juin 2013 fixant la tarification des frais de gestion liés au contrat cadre d'assurance des risques statutaires,

Vu la délibération n°2015-24 du 8 juin 2015 portant actualisation de la tarification de l'adhésion au Pass petite couronne,

Vu la délibération n°2021-68 du 5 octobre 2021 adoptant les tarifs applicables au 1er janvier 2023 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés,

Considérant que le développement d'une offre de missions facultatives permet au CIG de la petite couronne d'Ile-de-France de garantir aux collectivités et établissements publics affiliés un accompagnement complet, pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines,

Considérant que les tarifs des missions facultatives sont fixés par délibération du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le tarif d'adhésion aux prestations du **Service de médecine préventive** à 93 € (*quatre-vingt-treize euros*) par an et par agent pour l'intervention d'un médecin, à 109 € (*cent neuf euros*) par an et par agent pour l'intervention d'un binôme médecin-infirmier, à 1 208 € (*mille deux cent huit euros*) la journée de consultation au cabinet médical du CIG, à 930 € (*neuf cent trente euros*) la journée pour l'intervention ponctuelle du médecin ;

FIXE, à l'unanimité, le tarif d'adhésion aux prestations du **Service des assistants sociaux du travail** à 67 980 € (*soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts euros*) par an pour l'intervention d'un.e assistant.e social.e à temps plein, à 396 € (*trois cent quatre-vingt-seize euros*) la journée, à 198 € (*cent quatre-vingt-dix-huit euros*) la demi-journée et à 57 € (*cinquante-sept euros*) l'heure pour l'intervention d'un.e assistant.e social.e, à 67 980 € (*soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts euros*) pour la mise à disposition d'un.e **conseiller.e en économie sociale et familiale** par an et à temps plein et à 57 € (*cinquante-sept euros*) l'heure pour le service restreint d'accompagnement ;

FIXE, à l'unanimité, le tarif des adhésions aux prestations du **Service ergonomie, ingénierie de la prévention des risques professionnels** à 700 € (*sept cents euros*) par jour pour la mise à disposition d'un conseiller de prévention, et de maintenir les tarifs des conventions, Inspection, Conseil et Mixte suivant les effectifs des adhérents comme suit :

Effectif de la collectivité	Cotisation annuelle forfaitaire d'adhésion au service EIPRP pour la mission d'inspection (convention d'inspection)	Cotisation annuelle forfaitaire d'adhésion au service EIPRP pour les missions d'inspection et de conseil (convention mixte)	Cotisation annuelle forfaitaire d'adhésion au service EIPRP pour la mission de conseil (convention conseil)
1 et 49	2 060 €	2 060 €	1 545 €
50 et 149	3 605 €	4 120 €	2 060 €
150 et 349	5 150 €	5 150 €	2 575 €
350 et 749	6 695 €	8 240 €	4 120 €
750 et 1249	10 300 €	10 300 €	5 150 €
1250 et 1749	11 845 €	12 360 €	6 180 €
1750 et 2249	15 450 €	16 480 €	8 240 €
2250 et 2749	22 660 €	22 660 €	11 330 €
2750 et 3500	28 840 €	28 840 €	14 420 €

Le tarif applicable aux interventions supplémentaires sollicités au-delà des forfaits est également maintenu à 618 € (*six cent dix-huit euros*) par jour ;

Le tarif applicable pour toute intervention ponctuelle ou offre de service hors convention est maintenu à 680 € (six cent quatre-vingts euros) par jour ;

FIXE, à l'unanimité, le tarif des adhésions aux prestations du **Psychologue du travail** à 77 800 € (soixante-dix-sept mille huit cents euros) pour la mise à disposition d'un psychologue du travail par an et à temps plein, à 115 € (cent quinze euros) l'heure de vacation dans le cadre de la mise en place d'un **dispositif psychosocial** et à 92 € (quatre-vingt-douze euros) par participant la demi-journée dans le cadre de l'animation de dispositifs psychosociaux Inter-collectivités ;

FIXE, à l'unanimité, le tarif des adhésions aux prestations d'**accompagnement en matière de prévention des risques psychosociaux** à 920 € (neuf cent vingt euros) la journée et 460 € (quatre cent soixante euros) la demi-journée par intervention d'un professionnel ;

FIXE, à l'unanimité, le tarif du service Conseil Insertion et Maintien dans l'Emploi à 3 000 € (trois mille euros) l'étude ergonomique complexe, à 2 000 € (deux mille euros) l'étude ergonomique simple, à 1 800 € (mille huit cents euros) la sensibilisation du référent handicap, à 260 € (deux cent soixante euros) le conseil sur une situation individuelle, à 570 € (cinq cent soixante-dix euros) par jour l'étude ergonomique à dimension collective et à 620 € (six cent vingt euros) par jour l'action de sensibilisation sur mesure.
Le nombre de jours nécessaires pour ces 2 dernières prestations est estimé par le CIG en concertation avec la collectivité et l'établissement.

FIXE, à l'unanimité, les tarifs applicables aux prestations d'accompagnement, définis en fonction de l'effectif de la collectivité comme suit :

	CT < 800 agents	CT ≥ 800 agents
Accompagnement des employeurs conventionnés avec le FIPHFP	1 000 €	1 500 €
Conseil méthodologique auprès des Directions des ressources humaines pour structurer une politique handicap et maintien dans l'emploi (étape 1)	3 000 €	4 000 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions (étape 2)	1 000 € / an	1 000 € / an

PRECISE que les tarifs des adhésions aux contrats groupe du Centre Interdépartemental de Gestion ;

PRECISE que le montant de la participation aux frais de gestion liés au contrat cadre d'**assurance des risques statutaires** est maintenu à **0,60% du montant de la prime annuelle** acquittée par la collectivité ou établissement public.

PRECISE que le montant de la participation au contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi (**PASS Petite couronne**) est maintenu à **0,02% de la masse salariale** de la collectivité ou établissement public.

PRECISE que les frais de gestion liés à la (aux) convention (s) de participation à la **protection sociale complémentaire** sont maintenus de la manière suivante :

30 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **54 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de moins de **10 agents**,

100 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de **10 à 49 agents**,

500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **900 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de **50 à 349 agents**,


1 000 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **1 800 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de **350 à 999 agents**,

1 800 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **3 240 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour les collectivités ou établissements de **1000 à 1999 agents**.

2 500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et **4 500 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité ou établissements de plus de **2000 agents**.

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.
Ils seront reconductibles tacitement sans avoir besoin de repasser au vote, sauf modification de leur montant annuel.

Le Président,



Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Député honoraire
Président délégué du Conseil départemental du Val-de-Marne

